DIFFÉRENCE
DES DEUX RELIGIONS (1).

Cour FRC 3160

1.

L'Ancienne religion de la France eſt la religion Catholique, Apoſtolique & Romaine.

La nouvelle religion n'eſt ni Catholique, ni Apoſtolique, ni Romaine.

2.

L'ancienne Religion eſt *catholique* ou *univerſelle*, parce qu'elle eſt répandue dans tous les lieux, & qu'elle a été enſeignée dans tous les temps.

La nouvelle Religion n'eſt pas *catholique*,

(1) L'Auteur adreſſe ce petit Ecrit aux Catholiques *non-conformiſtes* (*) qui n'ont ni le temps ni la patience de lire de longs ouvrages. Son unique intention eſt d'éclairer leur foi & de les mettre à l'abri de la ſéduction. Ils apprendront, en liſant ces réflexions, à gémir ſur les changemens opérés dans la religion catholique, & non pas à s'élever par la force contre la puiſſance qui les a opérés. Ils apprendront à rétablir par la perſuaſion la Religion Catholique dans tous les cœurs, & non pas à détruire par la violence le culte nouveau qui la déshonore. Ils accorderont enfin aux autorités conſtituées, ce reſpect que l'on doit à tout ce qui porte le caractère de la loi; mais ils ne ceſſeront de prier le Seigneur de ramener à des ſentimens plus juſtes & plus chrétiens, ceux qui ont établi ces autorités & ceux qui les exercent.

(*) C'eſt-à-dire, Catholiques, Apoſtoliques & Romains, qui ne reconnoiſſent pas le Clergé conſtitutionnel.

MLW 5628

car elle n'eſt adoptée qu'en France & n'y eſt connue que depuis la révolution.

3.

L'ancienne Religion eſt *apoſtolique*, parce qu'elle tire des Apôtres ſa doctrine, ſon autorité & ſa miſſion.

La nouvelle n'eſt point *apoſtolique*, mais *nationale*, parce qu'elle tire ſa doctrine, ſon autorité & ſa miſſion de l'Aſſemblée nationale.

4.

L'ancienne Religion eſt *Romaine*, parce qu'elle reconnoît l'Egliſe de Rome pour la mère & la maîtreſſe de toutes les Egliſes, & qu'elle adopte la foi qui y eſt enſeignée.

La nouvelle Religion n'eſt point *Romaine*, puiſqu'elle s'eſt établie contre l'autorité & malgré les cenſures de l'Egliſe de Rome, dont elle abjure la foi.

5.

Le catéchiſme où nos pères ont appris l'ancienne Religion définit ainſi l'Egliſe : *L'Egliſe eſt la ſociété de tous les Fidèles, qui faiſant profeſſion de la vraie foi,* OBÉISSENT A LEURS PASTEURS LÉGITIMES ET PRINCIPALEMENT A NOTRE SAINT PERE LE PAPE.

La ſociété des ſectateurs de la nouvelle religion n'eſt donc pas de l'Egliſe, puiſqu'ils ont chaſſé de leurs ſiéges leurs Paſteurs légitimes, & déſobéi formellement à notre Saint Père le Pape.

6.

Dans l'ancienne Religion quand on dit dans le ſymbole : *Je crois à la ſainte Egliſe*; on fait profeſſion de ſe ſoumettre à l'enſeignement du

THE NEWBERRY LIBRARY

Pape & des Evêques comme à la règle infaillible de notre foi, parce que le Pape & les Evêques ſont les ſucceſſeurs des Apôtres, à qui Jeſus-Chriſt a dit : *Allez, enſeignez, je ſuis avec vous juſqu'à la conſommation des ſiècles.*

Dans la nouvelle Religion on refuſe expreſſément de ſe ſoumettre à l'enſeignement du Pape & des Evêques, & par conſéquent on ne peut dire ſans mentir à Dieu : *Je crois à la ſainte Egliſe.*

7.

Dans l'ancienne Religion on dit dans l'acte de foi : *Mon Dieu je crois fermement toutes les vérités qui nous ſont propoſées par votre Egliſe* ; par où l'on fait profeſſion d'admettre toutes les vérités que le Pape & les Evêques nous enſeignent comme articles de foi, & de réprouver toutes les erreurs que le Pape & les Evêques condamnent. C'eſt le point capital qui a diſtingué dans tous les ſiècles le catholique de l'hérétique. C'eſt ainſi qu'éclairés par cet enſeignement infaillible, les catholiques ont rejeté toutes les héréſies qui ont déchiré l'Egliſe. C'eſt ſur ce fondement qu'ils croient à la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie, parce que le Pape & les Evêques l'ont ainſi décidé contre les proteſtans qui la nioient.

Dans la nouvelle Religion l'acte de foi eſt le même quant aux paroles, mais il n'eſt plus le même quant au ſens, puiſqu'on ne veut pas réprouver les erreurs que le Pape & les Evêques ont condamnées dans la *conſtitution civile du Clergé* : & qu'au lieu de recevoir avec ſou-

miſſion le Bref du Pape, qui enſeigne, avec les Evêques, que cette Conſtitution eſt *un amas & un extrait de pluſieurs héréſies*, on écoute préférablement l'inſtruction de l'Aſſemblée nationale, qui déclare que *tous les dogmes de la foi y ont été reſpectés.*

8.

C'eſt la doctrine de Jeſus-Chriſt conſervée dans l'ancienne Religion, que *celui qui n'écoute pas l'Egliſe doit être regardé comme un payen & un publicain.*

Dans la nouvelle Religion celui qui écoute l'Egliſe quand elle parle contre les héréſies de la Conſtitution, eſt traité comme un mauvais citoyen.

9.

Dans l'ancienne Religion c'eſt l'autorité de l'Egliſe qui doit décider toutes les diſputes de religion.

Dans la nouvelle on croit que toutes les diſputes de religion ſont décidées par les décrets de l'Aſſemblée nationale.

10.

Dans l'ancienne Religion on croit comme article de foi, que Jeſus-Chriſt a donné à St. Pierre & aux Papes, ſucceſſeurs de St. Pierre, toute l'autorité néceſſaire pour empêcher qu'il n'y ait des diviſions dans l'Egliſe.

La nouvelle Religion n'étant autre choſe qu'une diviſion dans l'Egliſe, on a pris à tâche de rendre impuiſſante & nulle l'autorité du Pape.

11.

L'ancienne Religion ordonne à tous les Evêques d'entretenir avec notre Saint Père le Pape une communion expreſſe & particulière, ſous peine d'encourir tous les malheurs du ſchiſme.

Dans la nouvelle Religion une ſimple lettre d'étiquette fait toute la communion des Evêques conſtitutionnels avec le Pape; & ſans craindre le ſchiſme ils rejettent ſes Brefs, mépriſent ſes cenſures & bravent ſes excommunications.

12.

Selon l'ancienne Religion » dans tous les troubles de l'Egliſe le bon parti eſt toujours celui du Vicaire de Jeſus-Chriſt, du ſaint Siége & du corps des Evêques qui lui ſont unis (1) ».

Dans la nouvelle Religion on ſe fraye une nouvelle route, & au milieu des diſſentions qui déchirent l'Egliſe, on abandonne & le Pape & les Evêques unis au Pape : & l'on ſuit avec confiance un Moine défroqué, qui devenu Evêque ou Curé conſtitutionnel, vante à ſon profit la nouvelle organiſation du Clergé.

13.

Selon l'ancienne Religion c'eſt une lâche hypocriſie de dire qu'on ne veut pas ſe ſéparer de l'Egliſe, tandis qu'on ne retracte pas les erreurs pour leſquelles on a été retranché de ſon ſein.

Ce langage hypocrite eſt admis dans la nouvelle Religion, & l'on oſe dire qu'on ne ſe

(1) Bourdaloue. *Penſées.* Tom. 2.

ſépare pas du Pape, alors même qu'on en abandonne la foi, & qu'on perſiſte dans les erreurs qu'il condamne (1).

14.

Dans l'ancienne Religion on reconnoît l'indiſpenſable néceſſité de recourir en de certaines circonſtances à notre Saint Père le Pape pour obtenir l'abſolution des cas réſervés, la commutation des vœux & la diſpenſe des empêchemens du mariage.

Dans la nouvelle Religion il eſt expreſſément défendu à tous Français de recourir au Pape ſous quelque prétexte que ce ſoit (2).

---

(1) Le langage du Clergé conſtitutionnel reſſemble parfaitement à celui des Janſéniſtes, comme le langage des Janſéniſtes reſſembloit à celui des hérétiques de tous les ſiècles.

» *La crainte du ſchiſme, diſoient les Janſéniſtes dans un* » *Mémoire préſenté à l'Aſſemblée du Clergé, n'eſt ici qu'une* » *vaine terreur ; le pis qui puiſſe arriver, eſt que Rome ne ſe* » *ſépare de nous. Mais quand elle voudroit ſe ſéparer de nous,* » *nous ne nous ſéparerions pas d'elle. Il n'y aura pas de ſchiſme,* » *tandis que la ſéparation ſera de ſon côté & non du nôtre ; &* » *jamais nous ne pouvons devenir ſchiſmatiques malgré nous.* »

» Sifflement trompeur du ſerpent ! s'écrie ici le Père Longueval. N'eſt-ce donc pas ſe ſéparer du ſaint Siége, que » de ſe révolter avec inſulte contre ſes plus ſolennelles déciſions ? Ainſi Luther proteſta, qu'il demeuroit attaché » à l'Egliſe Romaine, pendant qu'il en combattoit la foi ; » n'y avoit-il pas de ſchiſme, parce que c'étoit le Pape qui » le ſéparoit ? Ainſi les Manichéens & les Pélagiens, en » combattant les dogmes de l'Egliſe, s'efforçoient de lui » demeurer unis, & de ſe cacher dans ſon ſein. En étoient-» ils moins retranchés ? Les Schiſmatiques ne reconnoiſſent » qu'ils le ſont, que quand ils veulent ceſſer de l'être. » Longueval, *Traité du Schiſme.*

(2) Conſtitution civile du Clergé.

15.

Dans l'ancienne Religion il y a des temps où l'Egliſe ouvre le tréſor de ſes grâces, & où notre Saint Père le Pape accorde aux Fidèles les indulgences des Jubilés.

Dans la nouvelle, en renonçant au Pape, on ne pourra plus gagner les Indulgences & les Jubilés qu'il accordera.

16.

Selon l'ancienne Religion, la puiſſance ſpirituelle des Evêques vient de Jeſus-Chriſt, & elle eſt indépendante de toute autorité temporelle.

Selon la nouvelle, tous les pouvoirs émanent eſſentiellement de la Nation & ne peuvent émaner que d'elle (1).

17.

Dans l'ancienne Religion la puiſſance ſpirituelle a été conférée aux Apôtres & tranſmiſe aux Evêques » non-ſeulement pour annoncer » la ſainte parole ou pour ſanctifier les ames » par les ſacremens : mais auſſi pour policer les » Egliſes, pour y établir la diſcipline, pour » appliquer les canons inſpirés de Dieu à leurs » ſaints prédéceſſeurs, & accomplir tous les » devoirs du miniſtère eccléſiaſtique (2) ».

Dans la nouvelle Religion l'autorité ſouveraine ſur la diſcipline de l'Egliſe eſt dévolue à l'Aſſemblée nationale (3).

---

(1) Décret du 23 Septembre 1789, art. 2.

(2) Boſſuet, *Oraiſon funèbre de M. le Tellier.*

(3) L'Aſſemblée Nationale n'a rien ſtatué, dit-on, ſur la foi & ſur les ſacremens : donc elle n'a pas touché au ſpirituel. Pitoyable raiſon-

18.

Dans l'ancienne Religion il eſt de foi que le Pape a une primauté de Juridiction.

Dans la nouvelle, les Evêques ont autant de pouvoir que le Pape.

19.

Dans l'ancienne Religion, on croit comme article de foi enſeigné dans les ſaintes écritures, que les *évêques ont été établis de Dieu pour régir & gouverner l'égliſe*, & que les prêtres doivent travailler ſous leur autorité.

Dans la nouvelle Religion, les prêtres ſont établis par l'Aſſemblée nationale pour régir l'égliſe en dernier reſſort, & les évêques ne peuvent rien ordonner que d'après leurs ſuffrages.

20.

Dans l'ancienne Religion, les évêques & les prêtres ſont *les Ambaſſadeurs de Jeſus-Chriſt*, qui parlent au peuple au nom du Dieu qu'ils repréſentent & de l'égliſe qui les envoie.

Dans la nouvelle Religion, les évêques & les prêtres ne ſont que des *Fonctionnaires publics*, & ils n'ont droit de parler au peuple qu'au nom de la Loi nationale qui les a conſtitué fonctionnaires.

21.

Dans l'ancienne Religion les évêques & les

---

nement ! N'eſt-il donc pas ſpirituel ce pouvoir de gouverner l'égliſe, que Jeſus-Chriſt a conféré lui-même aux Apôtres ? n'embraſſe-t-il pas dans ſon étendue tout ce qui eſt eſſentiellement lié à l'enſeignement de la foi & à l'adminiſtration des ſacremens, c'eſt-à-dire, le choix, la portion d'autorité, la ſubordination des Miniſtres ? Or, c'eſt là ce que l'Aſſemblée nationale a réglé elle ſeule & de ſa propre autorité, en recréant à ſa fantaiſie la conſtitution du Clergé. Elle a donc uſurpé la puiſſance ſpirituelle.

prêtres ſont envoyés par l'égliſe, & l'égliſe ſeule peut, par le miniſtère des ſupérieurs, révoquer, étendre ou reſtreindre leurs pouvoirs.

Dans la nouvelle Religion les évêques & les prêtres ſont commis par le peuple, & le peuple ſeul peut les deſtituer ou marquer des bornes à leur autorité.

22.

L'ancienne Religion enſeigne que pour être un légitime évêque ou un légitime curé, il faut avoir été nommé & envoyé ſelon les règles établies ou adoptées par l'égliſe.

Dans la nouvelle Religion il ſuffit d'être nommé ſelon les règles établies par l'Aſſemblée nationale, c'eſt-à-dire, par des électeurs juifs, comédiens, proteſtans ou catholiques.

23.

Dans l'ancienne Religion, c'eſt de la miſſion de l'égliſe que les prêtres reçoivent une Juridiction ſpirituelle ſur le troupeau qui leur eſt confié.

Dans la nouvelle religion, l'ordination toute ſeule donne une Juridiction univerſelle.

24.

C'eſt un article de foi dans l'ancienne Religion, que toutes les confeſſions faites à un prêtre qui n'eſt pas approuvé par l'évêque, & les abſolutions qu'on en reçoit, ſont nulles & de nulle valeur.

Dans la nouvelle Religion, on prétend que ces confeſſions & ces abſolutions ſont bonnes. (*cet article eſt de la dernière importance.*)

25.

Dans l'ancienne Religion on écoute avec reſpect le ſaint concile de Trente qui a prononcé la nullité de ces confeſſions & de ces abſolutions.

Dans la nouvelle on ſe moque de ce concile & de ſes déciſions.

26.

Dans l'ancienne religion nul prêtre n'alloit dans une paroiſſe pour la deſſervir, qu'après en avoir reçu les pouvoirs de l'évêque.

Dans la nouvelle, les départemens & les diſtricts ont plus d'une fois tenu lieu d'évêque à cet égard, & donné pour deſſervir les paroiſſes tous les pouvoirs qu'ils n'ont pas.

27.

Dans l'ancienne Religion un prêtre interdit étoit ſans pouvoirs pour entendre les confeſſions, & l'on ne pouvoit ſans crime requérir ſon miniſtère.

Tout ce qu'il y a de moines & de prêtres interdits ont trouvé place dans la nouvelle Religion.

28.

L'ancienne Religion preſcrit à tous les Fidèles de demeurer inviolablement unis aux paſteurs que l'égliſe leur a donné.

Dans la nouvelle Religion, on prétend que les peuples peuvent chaſſer leurs évêques & leurs curés pour s'en donner d'autres.

29.

Selon l'ancienne Religion, ceux qui malgré les perſécutions reconnoiſſent toujours leurs

pasteurs légitimes & ne s'en séparent pas, sont de bons chétiens, de vrais fidelles qui savent, quand il le faut, confesser leur foi.

Dans le langage de la nouvelle Religion, ce sont des fanatiques, de mauvais citoyens.

30.

L'ancienne Religion est reconnue pour Religion Catholique dans tous les pays catholiques.

Au jugement de tous les pays catholiques, la nouvelle religion est schismatique.

31.

Les Evêques de l'ancienne Religion sont accueillis par tous les catholiques des nations voisines, comme autrefois on accueilloit les Cyprien, les Athanase, les Chrysostôme, que les hérétiques avoient chassé de leurs siéges.

Les Evêques de la nouvelle Religion en seroient repoussés comme des apostats & d'indignes usurpateurs.

32.

Dans l'ancienne Religion il y a des prêtres, des sacremens, une messe; mais des prêtres doués par l'Eglise d'une autorité spirituelle, des sacremens valides, une messe célébrée au nom de l'Eglise & dans l'unité de la foi catholique.

Dans la nouvelle Religion il y a aussi des prêtres, des sacremens, une messe; mais des prêtres apostats & sans autorité, des sacremens nuls ou profanés, une messe célébrée malgré les défenses de l'Eglise & souillée par le schisme.

33.

L'ancienne Religion apprend à reſpecter le ſerment.

Dans la nouvelle on s'accoutume à le profaner.

34.

L'ancienne Religion enſeigne qu'on ne peut jurer ſans néceſſité.

Dans la nouvelle on répète le ſerment à l'Aſſemblée nationale, au champ de mars, dans les corps de garde, dans les clubs, dans les repas. Plus on eſt dévot à la nouvelle Religion, plus on a de zèle à jurer.

35.

Dans l'ancienne Religion c'eſt un crime d'arracher le ſerment par la violence.

Dans la nouvelle forcer les gens à faire le ſerment, c'eſt patriotiſme.

36.

Dans l'ancienne Religion on ſe croit lié pour la vie par ſon ſerment.

Dans la nouvelle, en jurant la Conſtitution, on ſe croit délié de tous ſes anciens ſermens.

37.

Dans l'ancienne Religion après avoir prêté ſerment de fidélité au Roi, y manquer ſeroit un parjure.

Dans la nouvelle, après avoir prêté ſerment de fidélité au Roi, le retenir priſonnier, le dénoncer comme coupable, le calomnier dans l'eſprit du peuple, dénaturer ſes plus juſtes intentions, propoſer ſa déchéance & même ſon ſupplice, c'eſt le ſaint enthouſiaſme de la liberté.

38.

L'ancienne Religion dit : que tout ame ſoit ſoumiſe aux Puiſſances.

Dans la nouvelle, l'inſurrection (c'eſt-à-dire la révolte) eſt le plus ſaint des devoirs.

39.

L'ancienne Religion enſeigne que les vœux religieux ſont des engagemens ſacrés.

On dit dans la nouvelle, que les vœux ſont contraires aux droits naturels (1).

40.

Dans l'ancienne Religion le mariage des prêtres eſt défendu.

On commence à dire dans la nouvelle qu'il eſt permis.

41.

Dans l'ancienne Religion on regardoit comme apoſtats les religieux, qui ſans y être forcés, quittoient le cloître & abandonnoient la vie commune qu'ils avoient vouée.

Dans la nouvelle, on a préconiſé comme bons patriotes tous les religieux qui ſe ſont hâtés d'être parjures à leurs vœux (2).

---

(1) Voyez la Charte conſtitutionnelle.

(2) Il faut bien ſe garder de mettre au nombre de ces religieux parjures, ces reſpectables cénobites de tous les ordres, qui n'ont quitté leur retraite qu'avec douleur. Ils ont cédé à l'autorité publique & à la force ; mais toujours fidelles à leurs vœux, ils conſervent dans leur cœur le déſir de rentrer dans la vie commune, dès qu'il leur ſera permis de ſe raſſembler en quelque lieu, & d'y vivre ſous les règles de leur inſtitut, à l'obſervation deſquelles ils ſe ſont voués.

42.

Selon l'ancienne Religion c'étoit une fête quand on bâtiſſoit des Temples.

Dans la nouvelle c'eſt une fête quand on les détruit.

43.

Les Juifs, les Proteſtans & les impies ſont les ennemis de l'ancienne Religion.

La nouvelle les a tous pour amis & pour patrons (1).

44.

L'ancienne Religion s'eſt établie en ſouffrant perſécution.

La nouvelle en la faiſant.

45.

L'ancienne Religion parloit à l'eſprit & au cœur & ne forçoit perſonne.

La nouvelle craint de n'être pas écoutée ſi elle parloit ſeulement à l'eſprit & au cœur : elle emploie de plus la violence.

---

(1) Si la nouvelle Religion eſt la Religion catholique, comment ſe fait-il que les proteſtans ſoient ſi zélés à la propager & à la maintenir ? Les égliſes conſtitutionnelles ſont-elles vides, auſſitôt ils y vont faire nombre. Quelque catholique eſt-il malade ? vîte, ils vont dans la maiſon prier les gens d'appeler un prêtre conſtitutionnel. Si le malade a placé ſa confiance dans un prêtre catholique, curé ou vicaire *non conſtitutionnel*, oh ! alors c'eſt viſite ſur viſite, reproches multipliés, importunités patriotiques. Et pour le prêtre vénérable, qui a le zèle & le courage de répondre à la confiance du malade, ce ſont des inſultes publiques, de mauvais traitemens, des menaces encore plus violentes. C'eſt le comble de la rage. Ces Meſſieurs vouloient bien la liberté des opinions religieuſes & du culte, mais ils la vouloient pour eux ſeuls. La Loi les a mal ſervis.

46.

L'ancienne Religion disoit : si vous ne venez à la messe, vous perdrez les grâces du salut.

La nouvelle dit : si vous ne venez à nos messes, vous serez baffoués, calomniés, maltraités & peut-être même massacrés.

47.

Dans l'ancienne Religion c'est un crime d'entendre la Messe des schismatiques, parce qu'en y assistant, on se rend complice de la désobéissance que ces prêtres commettent en offrant le saint sacrifice au nom de l'église, malgré la défense que l'église leur en fait.

Dans la nouvelle Religion, on se fait un devoir d'abattre les autels qui ne sont pas destinés au schisme, pour égarer, s'il est possible, la piété des fidelles, & les entraîner aux messes célébrées par les schismatiques.

48.

L'ancienne Religion ne tolère aucune erreur, parce que la vérité ne peut s'associer avec le mensonge.

La nouvelle Religion fraternise avec les calvinistes, les Presbytériens & les Jansénistes, dont elle a renouvelé plusieurs erreurs.

49.

Ceux qui professent l'ancienne Religion, croyent fermement qu'on ne peut se sauver dans la nouvelle, parce qu'il n'y a point de salut hors de la vraie église de Jesus-Christ, ni par conséquent dans le schisme.

Les sectateurs de la nouvelle Religion sont obligés de convenir qu'on peut se sauver dans

l'ancienne. (*Tous les risques pour le salut sont donc dans la nouvelle Religion. Ceci mérite la plus grande considération.*)

Français, ouvrez donc les yeux. On a altéré insensiblement votre foi, on vous a dérobé votre religion, & vous ne vous en apperceviez pas ! vous le voyez : cette doctrine nouvelle, prêchée avec autant de zèle dans les clubs que dans vos temples, n'est pas la religion de vos pères . . . . . les séducteurs ! Pour mieux vous tromper, ils ont conservé l'extérieur des cérémonies, le même chant des psaumes, les mêmes prières, les mêmes rits sacramentels. Mais prenez garde : tout cela n'est que l'écorce de la Religion. Ce n'en est pas l'ame & la vie. Eh ! que vous importent des prières faites contre l'esprit de l'église & que Dieu réprouve, des cérémonies qui ne sont qu'un appareil stérile & sans vertu, des sacremens qui conférés par des ministres sans autorité, ne sont plus que des profanations. Ce sont les graces attachées aux prières & aux sacremens qu'il vous faut. Mais ces graces, on ne les trouve pas dans les sociétés schismatiques. Hâtez-vous donc de revenir sur vos pas, si du moins vous voulez mourir dans la religion de vos pères. Hâtez-vous de rentrer dans le sein de l'église, dans ce bercail unique hors duquel il n'y a ni grace, ni salut à espérer.

A PARIS,
Chez les Marchands de Nouveautés.